

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/10A : REAMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET - APPROBATION DE
L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-2 et L566-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-03-05-001 du 5 mars 2018 portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 stratégie « Nature » de la Métropole,

Vu la délibération CM 2017/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/15 relative à l'avis sur le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Vu la délibération CM2019/04/11/10 relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la consultation sur les enjeux de l'eau sur le bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2019/06/21/12 relative à la création d'un fonds de solidarité pour l'indemnisation des agriculteurs du bassin versant de la Seine et de la Marne victimes de surinondation lors des crues de 2018 et signature de la charte d'engagement pour la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes d'utilité publique,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation des travaux d'aménagement du vallon du Sausset du 9 décembre 2015 signée entre la communauté d'agglomération Terres de France et Grand Paris Aménagement,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention co-maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI, d'aménagement et de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris d'accompagner les actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de l'agriculture urbaine,

Considérant l'intérêt pour la Métropole, du projet d'aménagement prévu par l'EPT 7 Paris Terres d'envol et Grand Paris Aménagement pour valoriser et restaurer les fonctionnalités du ru du Sausset et des milieux humides associées,

Considérant l'avis du 16 avril 2019 de la Métropole sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la réalisation de deux zones de rétention paysagère destinées à la gestion des eaux pluviales de la ZAC Aérolians située sur la commune de Tremblay-en-France,

Considérant que le projet d'aménagement du vallon du Sausset dans sa dernière version technique contribue à la mise en œuvre des politiques de la Métropole du Grand Paris et notamment en matière de GEMAPI et que la Métropole du Grand Paris ne financera que cette partie,

Considérant que le ru du Sausset est l'un des derniers cours d'eau en partie à ciel ouvert du département de Seine-Saint-Denis,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'aménagement du vallon du Sausset dans sa partie GEMAPI.

APPROUVE le projet d'avenant 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole du Grand Paris, Grand Paris Aménagement et l'EPT 7 Paris Terres d'envol portant sur la réalisation des travaux d'aménagement du vallon du Sausset.

AUTORISE le Président signer ce projet d'avenant.

APPROUVE la participation financière de la métropole du Grand Paris du projet à hauteur de 5 519 271 € HT soit 25,2 % du montant total du projet.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.